



**Communiqué de presse  
09.02.2021**

### **La CCT SAS se rapproche de la CCT FHL**

Les ententes patronales du secteur des aides et de soins (SAS) ensemble avec les syndicats ont signé une nouvelle convention collective SAS à la date d'aujourd'hui. Elle entre en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et prend fin le 31 décembre 2023.

Le principal changement concerne l'adaptation des dispositions qui traitent de l'organisation du temps de travail et vise à introduire un meilleur équilibre entre vie privée et professionnelle.

Afin d'éviter que le clivage avec la CCT FHL ne s'agrandisse davantage, les partenaires ont exprimé leur volonté de se rapprocher de celle-ci par un alignement du point indiciaire sur celui de cette dernière. Il s'élèvera donc désormais à 2,41733 € à l'indice 100, soit 20,17890 € à l'indice 834,76.

Par ailleurs, les salariés du secteur des aides et de soins bénéficieront d'un jour de congé supplémentaire récurrent et de 2 jours de congé extraordinaires en 2021. Cette dernière mesure vise à remercier l'engagement sans précédent du personnel lors de la pandémie.